

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 27
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013

Délibération N°2013 / 112

Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel des services du Centre technique municipal – Lot n°5 – Equipements de protection individuelle métiers espaces verts et éclairage public.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente consultation a pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel du Centre technique municipal Lot 5 : Equipements de protection individuelle métiers espaces verts et éclairage public. Cette consultation concerne exclusivement le lot 5 en raison de l'infructuosité pour absence d'offre décidée lors de la précédente procédure. La procédure choisie est celle d'un appel d'offres, passé en application des articles 33 3° al, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 14 février 2013. La date de remise des offres a été fixée au 27 mars 2013 à 11h00.

La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique appréciée au regard :	50%
du contenu des fiches techniques	40%
et du contenu du cadre du mémoire technique (annexe du CCTP)	10%
Critère : Prix des prestations	35%
Critère : Délais d'exécution (sans toutefois excéder 20 jours calendaires à compter de l'émission du bon de commande)	15%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 11 avril 2013 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel du Centre technique municipal Lot 5 : Equipements de protection individuelle métiers espaces verts et éclairage public avec l'entreprise suivante :

LOCA PLUS pour un montant minimum HT de 8000 € et sans montant maximum.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Monsieur Alain COMBARET, conseiller municipal délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 11 avril 2013 est chargée d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

**DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à signer et exécuter le marché relatif la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour le personnel du Centre technique municipal Lot 5 : Equipements de protection individuelle métiers espaces verts et éclairage public avec l'entreprise suivante :

LOCA PLUS pour un montant minimum HT de 8000 € et sans montant maximum.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130411-2013_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2013